



Rivière-Ouelle, Québec

16 janvier 2023

PAR COURRIEL : Jennifer.Dallaire@iaac-aeic.gc.ca

Jennifer Dallaire, gestionnaire de projet
Agence d'évaluation d'impact du Canada
Région des Prairies et du Nord
9700 Avenue Jasper, Bureau 1145
Edmonton (Alberta) T5J 4C3

Objet : Projet de récolte de tourbe à La Ronge, Saskatchewan par Tourbières Lambert inc.

Numéro de dossier : 83334

Madame Dallaire,

La présente vous est adressée dans le cadre de l'analyse de la demande de désignation du projet de récolte de tourbe à La Ronge (Saskatchewan) (ci-après « le Projet »), au sens de l'article 9 de la *Loi sur l'évaluation d'impact* (LC 2019, c. 28) (ci-après « la Loi »), de sorte à l'assujettir au processus d'évaluation d'impact de l'Agence d'évaluation d'impact du Canada (ci-après « l'Agence »).

Dans votre correspondance du 30 janvier 2022, vous nous demandiez de fournir différents renseignements concernant le Projet. Le processus d'analyse du Projet par l'Agence a été suspendu à notre demande, afin de pouvoir colliger et vous fournir les plus récents renseignements concernant le Projet.

Cette lettre et les documents joints constituent la réponse finale à cette demande de renseignements. Suite à la réception de ces documents, le processus d'analyse de l'Agence pourra donc reprendre. La lettre qui suit reprend le libellé de la demande de renseignements de l'Agence, pour ensuite y répondre.

Notons tous d'abord qu'au moment d'écrire ces lignes, Lambert n'a pas complété la production de son rapport d'évaluation d'impact du Projet, qui sera déposé auprès du ministère de l'Environnement de la Saskatchewan (ci-après « le Ministère »). Certaines portions du Projet continuent donc d'être ajustées, à mesure que le Projet progresse. L'obtention des permis requis pour le Projet est donc également au stade préliminaire.

D'entrée de jeu et pour les raisons détaillées ci-dessous, nous sommes d'avis que le Projet ne devrait pas être désigné par le ministre.

1. Information about key project activities, maps and layouts of the location of project components, land tenure, zoning, and estimated timelines for planning, construction, operation, decommissioning and abandonment.

Les renseignements demandés ont été fournis au gouvernement de la Saskatchewan dans la proposition technique de novembre 2018 (« Technical Proposal », en anglais) et le cadre de référence d'avril 2019 (« Terms of Reference », en anglais). Particulièrement, les renseignements demandés se trouvent dans la section 3 de la proposition technique de novembre 2018 et la section 4 du cadre de référence d'avril 2019. Les deux documents sont disponibles sur le Centre des publications du gouvernement de la Saskatchewan (saskatchewan.ca)¹. À noter que le Projet se situe en terres publiques et que l'échéancier initial prévu a été repoussé de deux ans.

À la suite de l'examen initial par l'Agence, il a été déterminé que la conception préliminaire et les évaluations menées par Lambert avaient commencé avant la finalisation de l'établissement de certaines zones de gestion de l'habitat du caribou dans le secteur du Projet, zones qui sont aujourd'hui délimitées dans l'aire centrale de répartition SK2 (« SK2 Central Range », en anglais) par le gouvernement de la Saskatchewan. Ces zones ont été classées, par le gouvernement de la Saskatchewan, par ordre de priorité en fonction de différents objectifs et stratégies de gestion et de leur importance présumée pour le caribou². Ainsi, les habitats sont classés en trois niveaux (« Tier », en anglais), le niveau 1 étant considéré comme le plus important pour l'habitat du caribou. À ce titre, Lambert a proposé de réviser la zone exploitable de son Projet, en s'assurant que le secteur 4 (« Cluster 4 » en anglais) demeure entièrement dans l'habitat de niveau 3 (« Tier 3 Habitat », en anglais) et en s'assurant que l'empreinte du Projet demeure à l'extérieur des habitats de niveau 1 (« Tier 1 Habitat », en anglais). De plus, le secteur 3 (« Cluster 3 », en anglais) a été redélimité pour éviter que son empreinte soit dans un habitat de niveau 1. En pièce jointe, vous trouverez la figure représentant les révisions proposées par Lambert. Le rapport d'évaluation d'impact qui sera préparé par Lambert tiendra compte de ces modifications, notamment dans l'évaluation des mesures de mitigation à considérer.

2. A list of all regulatory approvals (federal, provincial, municipal, other) and any federal financial assistance that would be required for the Project and the associated project components or activities.

La section 2 de la proposition technique de novembre 2018 et la section 2 du cadre de référence d'avril 2019 résument le cadre de réglementation du Projet. Le Projet ne fera pas l'objet de demande d'aide financière fédérale.

¹ <https://publications.saskatchewan.ca/#/categories/4121>

² Voir le *Range Plan for Woodland Caribou in Saskatchewan – Boreal Plain Ecozone – SK2 Central Caribou Administration Unit*, Juillet 2019.
<https://publications.saskatchewan.ca/api/v1/products/101694/formats/112399/download>

3. For each regulatory approval that would be required, please provide the following information:

- i. Name of the licence, permit, authorization or approval, the associated legislative framework, and the responsible jurisdiction.**
- ii. The status of attaining any regulatory approvals.**
- iii. Whether it would involve an assessment of any of the effects outlined in the paragraphs above, and if so, a general description of the assessment that you intend to undertake and if applicable, any benchmarks or standards you intend to meet. Would conditions be set and if yes, what effects would those conditions address?**
- iv. Whether public and/or Indigenous consultation would be required and if yes, provide information on the approach you intend to take (if any steps have been taken, please provide a summary, including issues raised as well as your responses). If the Project is anticipated to result in permanent changes or cumulative effects, how you intend to manage those impacts.**

Le tableau 1 ci-bas répond à cette question et ses sous-questions.

Tableau 1

Tableau 1		
<p>Name of the licence, permit, authorization or approval, the associated legislative framework, and the responsible jurisdiction.</p>	<p>The status of attaining any regulatory approvals.</p>	<p>Whether it would involve an assessment of any of the effects outlined in the paragraphs above, and if so, a general description of the assessment that you intend to undertake and if applicable, any benchmarks or standards you intend to meet. Would conditions be set and if yes, what effects would those conditions address?</p> <p>Whether public and/or Indigenous consultation would be required and if yes, provide information on the approach you intend to take (if any steps have been taken, please provide a summary, including issues raised as well as your responses). If the Project is anticipated to result in permanent changes or cumulative effects, how you intend to manage those impacts.</p>
<p>Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999) – Gouvernement du Canada</p>	<p>Pas encore demandé. Aucun permis spécifique requis.</p>	<p>Chaque chapitre du rapport d'évaluation d'impact traitera d'une composante environnementale valorisée particulière. Les résultats de chaque étude serviront de base à une approbation, si requise.</p> <p>Au besoin, les approbations seront demandées une fois le processus d'évaluation d'impact de la Saskatchewan terminé.</p> <p>Un processus de consultation autochtone mené par Lambert ne serait pas requis en vue de l'obtention d'une telle approbation; toutefois, les résultats de la consultation et de la mobilisation liés au rapport d'évaluation d'impact devraient permettre d'identifier les mesures d'atténuation pertinentes.</p> <p>Le gouvernement fédéral peut mener des consultations auprès des Autochtones pendant le processus d'analyse, si une autorisation est requise.</p>
<p>Loi sur les pêches – Gouvernement du Canada</p>	<p>Pas encore demandé. Une autorisation pour des travaux qui pourrait avoir un impact sérieux sur le poisson ou son habitat pourrait être requise.</p>	<p>Si requis, les approbations seront demandées une fois le processus d'évaluation d'impact de la Saskatchewan terminé.</p> <p>Un processus de consultation autochtone mené par Lambert ne serait pas requis en vue de l'obtention d'une telle approbation; toutefois, les résultats de la consultation et de la mobilisation liés au rapport d'évaluation d'impact devraient permettre d'identifier les mesures d'atténuation pertinentes.</p> <p>Le gouvernement fédéral peut mener des consultations auprès des Autochtones pendant le processus d'analyse, si une autorisation est requise.</p>

Loi sur les espèces en péril – Gouvernement du Canada	Pas encore demandé. Aucun permis spécifique requis.	Si requis, les approbations seront demandées une fois le processus d'évaluation d'impact de la Saskatchewan terminé. Un processus de consultation autochtone mené par Lambert ne serait pas requis en vue de l'obtention d'une telle approbation; toutefois, les résultats de la consultation et de la mobilisation liés au rapport d'évaluation d'impact devraient permettre d'identifier les mesures d'atténuation pertinentes. Le gouvernement fédéral peut mener des consultations auprès des Autochtones pendant le processus d'analyse, si une autorisation est requise.
Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs – Gouvernement du Canada	Pas encore demandé. Aucun permis spécifique requis.	Si requis, les approbations seront demandées une fois le processus d'évaluation d'impact de la Saskatchewan terminé. Un processus de consultation autochtone mené par Lambert ne serait pas requis en vue de l'obtention d'une telle approbation; toutefois, les résultats de la consultation et de la mobilisation liés au rapport d'évaluation d'impact devraient permettre d'identifier les mesures d'atténuation pertinentes. Le gouvernement fédéral peut mener des consultations auprès des Autochtones pendant le processus d'analyse, si une autorisation est requise.
Environmental Assessment Act - Gouvernement de la Saskatchewan	Processus entamé. Approbation ministérielle requise.	Le processus d'évaluation d'impact de la Saskatchewan n'est pas encore terminé. Une consultation du public et des communautés autochtones menée par Lambert est requise en vue de l'obtention de cette approbation. Cette consultation a été entamée, mais n'est pas encore complétée. Des consultations publiques et des communautés autochtones seront également menées par le gouvernement provincial lors de leur analyse de la demande d'approbation.
Environmental Management and Protection Act - Gouvernement de la Saskatchewan	Pas encore demandé. Plusieurs permis seront requis : Aquatic Habitat Protection Permit, Drainage approvals, Construction and Storage Approval, Approval to Construct Pollutant Control Facility, Approval to Operate	Si requis, les approbations seront demandées une fois le processus d'évaluation d'impact de la Saskatchewan terminé. Un processus de consultation autochtone mené par Lambert ne serait pas requis en vue de l'obtention d'une telle approbation; toutefois, les résultats de la consultation et de la mobilisation liés au rapport d'évaluation d'impact devraient permettre d'identifier les mesures d'atténuation pertinentes.

	Pollutant Control Facility, Permits to Construct and Operate a Waterworks, Permits to Construct and Operate a Sewage Works, Environmental Protection Plan.	Le gouvernement provincial peut mener des consultations auprès des Autochtones pendant le processus d'analyse, si une autorisation est requise.
Heritage Property Act - Gouvernement de la Saskatchewan	Approbation reçue. Heritage Resource Impact Assessment Permit 19-079	Mener un processus de consultation des communautés autochtones n'était pas requis pour cette approbation particulière.
Weed Control Act – Gouvernement de la Saskatchewan	Pas encore demandé. Aucun permis spécifique requis.	Si requis, les approbations seront demandées une fois le processus d'évaluation d'impact de la Saskatchewan terminé. Un processus de consultation autochtone mené par Lambert ne serait pas requis en vue de l'obtention d'une telle approbation; toutefois, les résultats de la consultation et de la mobilisation liés au rapport d'évaluation d'impact devraient permettre d'identifier les mesures d'atténuation pertinentes.
Wildlife Act - Gouvernement de la Saskatchewan	Pas encore demandé. Des permis pour la caractérisation des espèces ont été obtenus avant de mener des études environnementales sur le terrain. Un Wildlife Management Plan pourrait être requis.	Si requis, les approbations seront demandées une fois le processus d'évaluation d'impact de la Saskatchewan terminé. Un processus de consultation autochtone mené par Lambert ne serait pas requis en vue de l'obtention d'une telle approbation; toutefois, les résultats de la consultation et de la mobilisation liés au rapport d'évaluation d'impact devraient permettre d'identifier les mesures d'atténuation pertinentes. Le gouvernement provincial peut mener des consultations auprès des Autochtones pendant le processus d'analyse, si une autorisation est requise.
Highways and Transportation Act - Gouvernement de la Saskatchewan	Pas encore demandé. Aucun permis spécifique requis.	Si requis, les approbations seront demandées une fois le processus d'évaluation d'impact de la Saskatchewan terminé. Un processus de consultation autochtone mené par Lambert ne serait pas requis en vue de l'obtention d'une telle approbation; toutefois, les résultats de la consultation et de la mobilisation liés au rapport d'évaluation d'impact devraient permettre d'identifier les mesures d'atténuation pertinentes.

<p>Planning and Development Act - Gouvernement de la Saskatchewan</p>	<p>Pas encore demandé. Un Development permit sera requis.</p>	<p>Si requis, les approbations seront demandées une fois le processus d'évaluation d'impact de la Saskatchewan terminé.</p> <p>Un processus de consultation autochtone mené par Lambert ne serait pas requis en vue de l'obtention d'une telle approbation; toutefois, les résultats de la consultation et de la mobilisation liés au rapport d'évaluation d'impact devraient permettre d'identifier les mesures d'atténuation pertinentes.</p>
<p>Forest Resources Management Act - Gouvernement de la Saskatchewan</p>	<p>Pas encore demandé. Il y aura un Notice of Withdrawal from License Area.</p>	<p>Si requis, les approbations seront demandées une fois le processus d'évaluation d'impact de la Saskatchewan terminé.</p> <p>Un processus de consultation autochtone mené par Lambert ne serait pas requis en vue de l'obtention d'une telle approbation; toutefois, les résultats de la consultation et de la mobilisation liés au rapport d'évaluation d'impact devraient permettre d'identifier les mesures d'atténuation pertinentes.</p>
<p>Motor Vehicle Act - Gouvernement de la Saskatchewan</p>	<p>Pas encore demandé. Des permis pour le déplacement de larges structures sur des autoroutes pourraient être requis.</p>	<p>Si requis, les approbations seront demandées une fois le processus d'évaluation d'impact de la Saskatchewan terminé.</p> <p>Un processus de consultation autochtone mené par Lambert ne serait pas requis en vue de l'obtention d'une telle approbation; toutefois, les résultats de la consultation et de la mobilisation liés au rapport d'évaluation d'impact devraient permettre d'identifier les mesures d'atténuation pertinentes.</p>
<p>Public Health Act - Gouvernement de la Saskatchewan</p>	<p>Pas encore demandé. Un Rural Plumbing Permit pourrait être requis.</p>	<p>Chaque chapitre du rapport d'évaluation d'impact traitera d'une composante environnementale valorisée particulière. Les résultats de chaque étude serviront de base à une approbation, si requise.</p> <p>Au besoin, les approbations seront demandées une fois le processus d'évaluation d'impact de la Saskatchewan terminé.</p> <p>Un processus de consultation autochtone mené par Lambert ne serait pas requis en vue de l'obtention d'une telle approbation; toutefois, les résultats de la consultation et de la mobilisation liés au rapport d'évaluation d'impact devraient permettre d'identifier les mesures d'atténuation pertinentes.</p>

4. For all federal licences, permits, authorizations, approvals, and/or financial assistance that may be provided for the Project, describe any anticipated adverse direct or incidental effects (including changes to health, social and economic conditions) that may occur as a result.

Le processus proposé pour la détermination des effets environnementaux et des mesures d'atténuation est présenté à la section 5 de la proposition technique de novembre 2018 et à la section 5 du cadre de référence d'avril 2019. Comme l'évaluation des composantes environnementales valorisées est toujours en cours et que la consultation et la mobilisation des nations autochtones et des intervenants n'ont pas encore été terminées, il n'y a pas suffisamment d'information à l'heure actuelle pour déterminer les effets directs ou accessoires négatifs prévus, mais seulement les effets potentiels. Les composantes environnementales valorisées suivantes ont été identifiées comme ayant de potentielles interactions avec le Projet. Par conséquent, une analyse plus poussée est nécessaire pour déterminer l'importance de ces effets du Projet. Les mesures d'atténuation, les évaluations des effets résiduels et la détermination de l'importance de ces composantes environnementales valorisées seront abordées dans leurs sections d'évaluation respectives du rapport d'évaluation d'impact en cours de préparation.

- Poisson et habitat du poisson;
- Végétation et habitat floristique;
- Faune et habitat faunique;
- Loisirs et tourisme;
- Utilisation des terres;
- Utilisation traditionnelle des terres;
- Économie;
- Santé et sécurité publiques.

5. What steps have you taken to consult with the public? What steps do you plan to undertake during all phases of the Project? Are you aware of any public concerns in relation to this project? If yes, provide an overview of the key issues and the way in which (in general terms) you intend to address these matters?

Lambert collabore activement avec les ordres de gouvernement responsables pour veiller à ce que tous les aspects de l'évaluation environnementale soient traités de façon appropriée, incluant la consultation du public. Le processus de consultation est abordé à la section 6 de la proposition technique de novembre 2018, et un plan de consultation est fourni à l'annexe A du cadre de référence d'avril 2019. Les premiers efforts de coordination des consultations et de la mobilisation ont commencé en 2019, mais ont été limités en raison des mesures mises en place à la suite de la situation d'urgence sanitaire liée à la COVID-19. Depuis, des consultations limitées ont été menées, dans le respect des souhaits de la communauté, pour limiter les interactions en personne.

Lambert prend note des préoccupations du public qui ont été soulevées au sujet des impacts environnementaux du Projet, principalement sous la direction d'un regroupement communautaire appelé *For Peat's Sake*. Lambert n'a pas eu l'occasion d'échanger

directement avec ce regroupement, mais a répondu aux demandes des médias concernant leurs opinions et leurs préoccupations. Le gouvernement de la Saskatchewan tiendra également une consultation publique pour obtenir cette approbation.

Lambert reconnaît que d'autres consultations sont nécessaires avant que son rapport d'évaluation d'impact soit en état d'être soumis au gouvernement provincial. Le processus de consultation n'a repris que récemment alors que les occasions de consulter et le confort du public avec les interactions en personne ont augmenté. Lambert est toujours en cours de mener un processus d'engagement structuré et significatif dans le but de bonifier son rapport d'évaluation d'impact et d'améliorer collaborativement le Projet. Le gouvernement de la Saskatchewan tiendra également une consultation auprès du public avant que ne soit émise son approbation.

6. What steps have you taken to consult with Indigenous communities? What steps do you plan to undertake during all phases of the Project? Are you aware of any Indigenous community concerns in relation to this project? If yes, provide an overview of the key issues and the way in which (in general terms) you plan to address these matters?

Lambert comprend que la consultation et la mobilisation des communautés autochtones constituent un élément essentiel du processus d'évaluation d'impact provincial. Lambert mènera cette consultation et cette mobilisation de la façon prescrite par le gouvernement de la Saskatchewan dans ses directives à son intention. Lambert collabore activement avec les ordres de gouvernement responsables pour veiller à ce que tous les aspects de l'évaluation environnementale soient traités de façon appropriée. Le processus de consultation est abordé à la section 6 de la proposition technique de novembre 2018, et un plan de consultation est fourni à l'annexe A du cadre de référence d'avril 2019.

Les premiers efforts de coordination des consultations et de la mobilisation ont commencé en 2019, mais ont été limités en raison des mesures mises en place à la suite de la situation d'urgence sanitaire liée à la COVID-19. Depuis, des consultations limitées ont été menées, dans le respect des souhaits de la communauté, pour limiter les interactions en personne. Le processus de consultation n'a repris que récemment, puisque les communautés autochtones nous ont fait savoir qu'elles étaient prêtes à reprendre les interactions en personne. Lambert reconnaît que d'autres consultations sont nécessaires avant que son rapport d'évaluation d'impact soit en état d'être soumis au gouvernement provincial. Lambert est toujours en cours de mener un processus d'engagement structuré et significatif avec les communautés autochtones locales et intégrera l'information résultante dans son rapport d'évaluation d'impact afin de mieux évaluer et identifier les effets du Projet et les mesures d'atténuation requises. Le gouvernement de la Saskatchewan tiendra également une consultation auprès des communautés autochtones avant que ne soit émise son approbation.

7. Do you have any other comments in relation to environmental effects or impacts to the public or Indigenous peoples and how you intend to address and manage those?

Voir les commentaires se trouvant en section 8 du présent texte.

8. Explain your views on whether the Project should be designated under IAA.

Processus d'évaluation environnementale en cours en Saskatchewan

Le 29 novembre 2018, le ministère de l'Environnement de la Saskatchewan a été avisé des intentions de Lambert de procéder au Projet. Le Ministère a soutenu que le Projet devait faire l'objet d'une étude environnementale au sens de l'*Environmental Assessment Act* (SS 1979-1980, c. E-10.1). Le Ministère a donc exigé la production d'un rapport d'évaluation d'impact conforme aux balises qu'il a préalablement approuvées.

L'objectif du processus d'évaluation d'impact de Lambert est de colliger les informations sur le Projet et d'évaluer ses impacts potentiels sur l'environnement. L'approche retenue tient compte de chacune des activités du Projet, de leurs interactions avec le milieu et de leurs effets sur les composantes valorisées de l'environnement. Si de telles interactions sont identifiées, des mesures d'atténuation sont dès lors proposées afin d'en minimiser les impacts. Tant les effets directs, indirects, résiduels que cumulatifs sont analysés dans le cadre de l'évaluation d'impact du Projet.

À l'occasion de la préparation et de la finalisation du rapport d'évaluation par Lambert, et subséquemment de l'analyse du Ministère, les impacts potentiels du Projet sur l'atmosphère, incluant les émissions de gaz à effet de serre, l'environnement sonore, les eaux souterraines, l'hydrologie, la qualité de l'eau et des sols, le poisson, l'habitat du poisson, la végétation, les espèces animales et leur habitat (oiseaux, amphibiens, mammifères, espèces vulnérables), le tourisme, les activités récréatives, l'utilisation des terres, incluant l'utilisation traditionnelle, l'économie, la santé publique, et les ressources patrimoniales seront notamment examinés. Le mécanisme d'évaluation des impacts de la Saskatchewan couvrira l'ensemble de ces aspects dans le cadre de son processus décisionnel.

Au moment d'écrire ces lignes, Lambert n'a pas complété le rapport d'évaluation d'impact, ni produit le rapport final au Ministère. Toutefois, une version préliminaire informelle du rapport a été soumise au Ministère pour ses commentaires.

L'un des volets à finaliser dans le cadre du rapport d'évaluation d'impact est le processus de consultation. En janvier 2019, conformément au *First Nation and Métis Consultation Policy Framework*, le gouvernement de la Saskatchewan a demandé à Lambert de tenir des consultations auprès des communautés autochtones et métisses de la région. Dans le cadre du processus d'évaluation d'impact, Lambert consultera les communautés suivantes : Lac La Ronge Indian Band, Montreal Lake Cree nation, Peter Ballantyne Cree Nation, La Ronge Métis Local 19, Timber Bay Métis Local 20 et Weyakwin Métis Local 16. Outre les communautés autochtones et métisses, Lambert consulte également les gouvernements locaux et régionaux et d'autres parties prenantes intéressées, tel que

Canards Illimités Canada, Conservation de la Nature Canada, Sask Trappers Association et Weyakwin Lake Cottage Owners Association.

En raison de la situation épidémiologique passée et actuelle, les démarches de consultation auprès de ces différentes parties prenantes ont été ralenties ou perturbées. Consciente de cette situation, Lambert a prolongé la période de consultation. Au moment d'écrire ces lignes, celle-ci suit toujours son cours. Lambert aspire à compléter ses démarches consultatives dans les prochains mois et prévoit déposer au Ministère son rapport d'évaluation d'impact final d'ici la fin de l'année 2023.

Après réception du rapport, le Ministère doit en faire une analyse exhaustive. Il pourra procéder à la tenue de consultations ou d'audiences publiques sur le Projet, conformément aux articles 13 et 14 du *Environmental Assessment Act*. À la suite de ses analyses et, le cas échéant, de ses consultations publiques supplémentaires, le ministre doit évaluer la conformité du Projet aux conditions législatives et réglementaires. Ces étapes complétées, le ministre prendra une décision finale : il pourrait refuser le Projet ou l'approuver, avec ou sans condition.

Nous sommes d'avis que le processus d'évaluation des impacts de la Saskatchewan, une fois complété, aura permis de mener une consultation sérieuse des parties prenantes et de fournir au Ministère toute l'information requise pour évaluer les différentes préoccupations soulevées dans la demande de désignation, dont les impacts et effets potentiels sur l'environnement, la santé et les communautés autochtones.

Le demande de désignation au processus d'évaluation d'impact de l'Agence est, à notre avis, non seulement prématurée, mais invite à un dédoublement du processus avec celui, robuste et rigoureux, déjà entrepris par l'organe d'évaluation provinciale qui répondra à ses obligations d'évaluation et de consultation. Un tel dédoublement apparaît contraire à l'intérêt public, aux dispositions de la Loi et à l'intention clairement annoncée par le gouvernement fédéral dans ses orientations et ses communications concomitantes à son adoption. De plus, il ne faut pas oublier que des autorisations et permis pourront être requis subséquemment pour le Projet. Les instances fédérales auront l'opportunité d'analyser certains aspects du Projet au moment de ces demandes, le cas échéant.

Par ailleurs, le *Guide opérationnel – Désignation d'un projet en vertu de la Loi sur l'évaluation d'impact* indique clairement qu'il faut, pour le ministre, considérer la possibilité que les effets négatifs potentiels puissent être évalués par un autre mécanisme législatif ou réglementaire, mais aussi, et surtout, qu'une évaluation des effets environnementaux soit déjà effectuée par une autre instance. Nous soumettons que le processus d'évaluation environnemental provincial de la Saskatchewan est robuste et rigoureux et permettra d'aborder chacun des volets soulevés dans la demande qui vous est présentée.

Portée du Projet et processus d'évaluation d'impact

Nous sommes également d'avis que le Projet ne mérite pas d'être désigné par le ministre, puisqu'il ne se compare pas aux projets généralement visés par la procédure d'évaluation d'impact fédérale.

Le *Règlement sur les activités concrètes* (DORS/2019-285) prévoit les activités spécifiquement désignées par la Loi, lesquelles sont de diverses catégories : les activités liées aux terres publiques fédérales, aux forces armées canadiennes, aux mines, aux

carrières, aux usines métallurgiques, aux installations nucléaires, aux combustibles fossiles, aux lignes de transport d'énergie interprovinciales et internationales, aux oléoducs, aux projets de production d'énergie renouvelable, aux infrastructures de transport interprovinciales et internationales (aérodrome, pont et tunnel), aux installations maritimes (terminaux maritimes, canaux, écluses), aux installations ferroviaires (gares de triage, chemin de fer), aux routes de 75 kilomètres et plus, au traitement des déchets dangereux, aux barrages, digues et structures de déviation d'eau.

Le Projet ne relève d'aucune activité désignée par le *Règlement sur les activités concrètes* et n'a certes pas l'ampleur des projets visés par ce règlement. Par ailleurs, sur l'ensemble des projets désignés par le ministre à la lumière de l'article 9 de la Loi depuis son entrée en vigueur, tous étaient d'une ampleur sans commune mesure avec le présent Projet et aucun n'était sujet à un processus d'évaluation provincial aussi complet. Par conséquent, il apparaît contraire à l'intention du législateur et à la portée de la Loi que de désigner un petit projet comme celui-ci aux fins du processus d'évaluation d'impact.

Autres enjeux liés à la désignation du Projet

Bien que Lambert se prête au processus engagé, il le fait sans toutefois admettre une quelconque juridiction ou compétence du ministère de l'Environnement et des Changements climatiques eu égard au Projet dont il s'agit. La Loi prévoit expressément que la compétence de ce ministère se limite aux « effets relevant d'un domaine de compétence fédérale », lesquels font par ailleurs l'objet d'une énumération exhaustive à l'article second. Une très large part des préoccupations soulevées dans la demande de désignation ne nous apparaît pas relever de l'un de ces champs de compétence énumérés.

Il convient également de préciser que l'énumération exhaustive de la Loi n'inclut pas les mammifères terrestres dans sa définition des enjeux relevant d'un domaine de compétence fédérale. Partant, l'évaluation des effets du Projet sur les caribous forestiers n'est pas visée par la définition des « effets relevant d'un domaine de compétence fédérale ».

Il convient également de préciser que le Projet sera développé en différentes phases successives, à telle enseigne que seule une modeste part du territoire sera exploitée annuellement. Par ailleurs, pour chaque parcelle de territoire dont l'exploitation sera complétée, les travaux de restauration seront prestement amorcés, de telle sorte que les impacts subis par le milieu seront largement atténués.

Sur la question de l'obligation de consultation des communautés autochtones, il est erroné de prétendre que la Couronne provinciale n'a pas respecté ladite obligation alors que (i) le rapport d'évaluation d'impact de Lambert n'est pas encore complété, notamment sur le volet consultation et (ii) la Couronne provinciale n'a pas encore exercé son pouvoir d'évaluation, exercice dans le cadre duquel elle pourra assurément consulter les communautés autochtones concernées. Par ailleurs, la consultation du public eu égard à leurs préoccupations fera également l'objet du processus d'évaluation environnementale provincial.

En conclusion, pour l'ensemble des raisons précédemment évoquées, nous soumettons qu'il ne convient pas de désigner le Projet en vue d'une évaluation d'impact en vertu de l'article 9 de la Loi. Nous sommes d'avis que la possibilité que le Projet ait des effets

négatifs relevant de la compétence fédérale est très limitée et que l'ensemble des effets potentiels sera examiné et géré par le cadre actuel de l'évaluation des impacts de la Saskatchewan.

Pour toute question ou renseignement supplémentaire, nous vous invitons à communiquer avec le soussigné.

Veillez recevoir, madame Dallaire, nos sincères salutations,

<Original signé par>

/ **Gabriel Lambert**, Président

TOURBIÈRES LAMBERT INC.

p.j. *Figure 16.2-1 – Caribou Habitat Management Areas from the Range Plan for Woodland Caribou in Saskatchewan – SK2 Central – La Ronge Area Peat Harvest Project – Préparé par WSP Canada inc. – 9 janvier 2023*